



FICHE TECHNIQUE CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION

1. PARTENAIRES :

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- La Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme ;
- La Fédération Internationale d'Athlétisme (I.A. A. F).

2. OBJECTIF GENERAL :

Implanter progressivement la pratique de l'EPS au sein des écoles primaires.

3. LES OBJECTIFS ATTENDUS PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES :

- Promouvoir l'athlétisme dans le milieu scolaire en tant que discipline fondamentale du programme de l'EPS ;
- Mettre à niveau l'athlétisme national ;
- Utiliser l'athlétisme comme moyen d'éducation et d'intégration sociale.

4. DOMAINES D'ACTION :

- Le renforcement de la formation de l'encadrement technique et pédagogique ;
- L'amélioration progressive des conditions de la pratique de l'athlétisme en milieu scolaire ;
- La mise en œuvre du projet pilote initié par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la formation des Cadres et de la Recherche Scientifique dans les écoles primaires.

5. LE PROJET PILOTE :

a) Objet :

Développer les activités athlétiques dans 11 écoles primaires de l'AREF du grand Casablanca ;

b) Population cible :

- 11 formateurs des enseignants du primaire ;
- 66 enseignants du primaire ;
- 2000 élèves du primaire (garçons et filles).

c) Date d'expérimentation :

- Décembre 2007- Juin 2008

6. RESULTATS ATTENDUS :

- former des " formateurs " par deux experts de l'IAAF : 32 formateurs à raison de 02 formateurs par Académie ;
- former les enseignants du primaire dans le domaine de l'athlétisme ;
- initier les élèves des écoles primaires à la pratique des activités athlétiques (2000 élèves) .

7. IMPACTS ATTENDUS :

- Formation des " formateurs des enseignants " du primaire au niveau de toutes les Académies par effet multiplicateur.
- Elargissement de l'éventail de la pratique des activités athlétiques à bas âge ;
- Identification des talents à partir de l'école primaire ;
- Alimentation des clubs par des enfants "doués" pour la pratique des activités athlétiques.

8. CAHIER DES CHARGES :

8.1 Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à :

- Mettre au profit des bénéficiaires du projet ses équipements sportifs ;
- Mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale les centres relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour abriter les stages de formation et de perfectionnement.

8.2 la fédération royale marocaine d'athlétisme s'engage à :

- soutenir le projet ;
- mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale ses cadres techniques et ses formateurs ;
- faire bénéficier le programme de l'expertise de la FRMA ;
- intégrer ce programme dans ses plans d'action de formation et de prospection.

8.3 La fédération internationale d'Athlétisme s'engage à :

- assurer la formation des formateurs ;
- fournir les documents et le matériel pédagogique nécessaires pour les stages de formation ;
- fournir 06 sets du matériel nécessaire pour l'organisation des activités « KIDS ATHLETICS » à destination des régions pour organiser les stages pilotes (la FRMSS s'assure à fournir les régions) ;
- assurer des consultations d'expertises .

9. LA COMMISSION MIXTE DE SUIVI ET DE COORDINATION :

9.1 Composition :

- 01 représentant du M.J.S ;
- 01 représentant de l'Education Nationale
- 01 représentant de la FRMA ;
- 01 représentant de la FRMSS.

9.2 périodicité :

- 02 réunions (début et fin de l'expérimentation du projet pilote ;
- Chaque fois que l'une des parties estime la nécessité de la réunion.

9.3 rôle de la commission :

- accompagner le projet pilote sur tous les plans (logistique, didactique et méthodique) ;
- assurer la coordination entre les différents intervenants dans la réalisation dudit projet ;
- élaborer des rapports périodiques sur l'évolution du projet pilote et d'en informer les deux ministères concernés ;
- établir un rapport final sur le déroulement du projet et en informer les deux ministères qui à leur tour, communiquent à l'IAAF, une note synthèse de l'évolution du projet.

10. DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention de coopération et de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature.